



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 17 juin 2019), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9)**...: mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Georges **Metzger**.

**Excusés (2)**...: messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

**Ordre du jour :**

► **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- **Personnel communal** : lancement de la procédure de recrutement d'un agent technique ;
- **Réhabilitation et extension de l'école maternelle** : point sur les subventions accordées ;
- **Intempéries 2018** : demandes de versement des subventions.

► **Délibérations n° 63 à 67-2019-07 :**

- 63-2019-07 - **Investissement** : achat d'un ordinateur de bureau au profit du secrétariat – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 64-2019-07 - **Financement du plan "bibliothèques d'école"**: subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Rontignon – Rapporteur : Brigitte **Del Regno** ;
- 65-2019-07 - **Budget général** : décision modificative n°3 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 66-2019-07 - **Périscolaire** : conditions de remise gracieuse du coût du service de cantine et modifications des tarifs du service de garderie et des règlements de la cantine et de la garderie – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 67-2019-07 - **Personnel communal** : augmentation du temps de travail d'un agent d'animation – Rapporteur : Brigitte **Del Regno**.

► **Informations et débats :**

- **Réhabilitation et extension de l'école maternelle** : état d'avancement de la programmation du chantier ;

*Monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de neuf membres en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :*

*ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (3 juin 2019) ;*

*DÉSIGNe la secrétaire de séance : madame Martine Pasquault.*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

▪ **Personnel communal : lancement de la procédure de recrutement d'un agent technique.**

Suite à la démission de l'agent technique titulaire du poste, une procédure de recrutement a été engagée avec le concours du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Les postulants ont jusqu'au 4 juillet pour présenter leur candidature. Un premier tri sera réalisé sur dossier avant l'organisation d'auditions. Compte tenu de la disponibilité de l'actuel titulaire du contrat à durée déterminée mis en œuvre au titre de la suppléance du poste, l'embauche est programmée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

▪ **Réhabilitation et extension de l'école maternelle : point sur les subventions accordées.**

Par délibération n°17-2019-02 du 13 février 2019, le conseil municipal avait approuvé le projet de travaux et son plan de financement et décidé de solliciter l'État, le département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour obtenir le maximum de subvention possible pour cette opération.

Les différents dossiers de demande de subvention ont été élaborés avec le soutien du service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL). Les retours sont les suivants :

- Par arrêté attributif de subvention au titre de la **dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé le 13 mai 2019 l'octroi d'un taux de subvention de 30% d'un montant éligible de 346 200 € HT, soit un montant maximal de subvention de **103 860 €** ;
- Par lettre du 22 mai 2019, monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a informé la commune qu'elle pourrait bénéficier d'un **fonds de concours d'un montant de 72 563,52 €**. Une délibération en ce sens sera présentée au vote du bureau exécutif des maires le 27 juin prochain ;
- Par lettre du 11 juin 2019, monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune que l'opération est éligible au règlement d'intervention du département en faveur des communes au taux de 30 % pour un montant de travaux subventionnable de 313 000 € HT ; **le montant maximal de subvention est donc de 93 900 €**. Ce montant sera proposé au vote de la commission permanente.

Au final, le total maximal des subventions pour cette opération s'élève donc à 270 323,52 €. Le reste à charge pour la commune est estimé à 76 000 € HT.

▪ **Intempéries 2018 : demandes de versement des subventions.**

Pour mémoire, les travaux ont débuté le 24 juillet 2018 par le dégagement du chemin des Bartots et se sont achevés le 15 avril 2019 par la réception de la paroi berlinoise créée sur cette même voie communale. Les dépenses réellement engagées ont concernées trois voies communales : le chemin Lasbouries, le chemin des Sources et le chemin des Bartots pour des affaissements de chaussée et un glissement de terrain. Trois entreprises (Sanguinet Frères, SARL Laffitte et Bergerot Robert et Fils) et un bureau de contrôle (CETRA) ont œuvré sur ces chantiers pour un montant total définitif de **44 980 € HT** (dont **1 660 € HT** d'études pour le glissement de terrain).

- **Services de l'État**

Par arrêté attributif du 15 avril 2019, monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a attribué une subvention de 30% de la dépense subventionnable prévisionnelle HT s'élevant à 46 525,00 €. L'ensemble des travaux étant désormais achevé, la demande de versement est présentée à la sous-préfecture de Bayonne en charge de ces dossiers. Le montant des travaux s'élevant à **44 980 € HT**, la subvention sollicitée ressort à **13 494 €**.

- **Département des Pyrénées-Atlantiques**

Par délibération du 29 juin 2018, le département a décidé de mettre en œuvre un dispositif exceptionnel d'intervention suite aux intempéries des 12 et 13 juin 2018. La commune est concernée par le volet "**Solidarité territoriale auprès du bloc communal**". Au cours de sa réunion du 19 octobre 2018, la commission permanente a voté l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 998,70 € pour une dépense prévisionnelle subventionnable HT de 56 329 €.

Le 11 décembre 2018, une avance a été demandée par la commune, une partie des travaux ayant été réalisés (traitement des affaissements de voirie et dégagement du chemin des Bartots) pour un montant effectif de **21 370 €**. Le 24 janvier 2019, une avance de **6 411 €** a été versée à la commune.

L'ensemble des travaux étant désormais achevés, la demande de versement du solde est présentée au département. Ces derniers travaux concernent uniquement le glissement de terrain du chemin des Bartots pour un montant total de **23 610 € HT**. Le versement attendu du solde de la subvention est donc de **7 083 €**.

Un bilan financier définitif sera présenté à l'issue de ces versements.

## DÉLIBÉRATIONS (5)

### **63. DÉLIBÉRATION 63-2019-07 - INVESTISSEMENT : ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BUREAU AU PROFIT DU SECRÉTARIAT.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie dispose d'un ordinateur de bureau "grand public" acquis au cours du mandat précédent. Cet ordinateur, utilisé au quotidien et en permanence, est lourdement sollicité d'autant plus que de nombreuses activités ont été dématérialisées ces dernières années.

Les récentes interventions de maintenance curative motivées par des dysfonctionnements divers ont mis en évidence non seulement l'obsolescence de l'équipement mais aussi ses fragilités et son inadaptation au poste. Aussi, a-t-il été recherché une solution du domaine professionnel pour assurer à la secrétaire la mise en disposition d'un outil performant et adapté.

En 2017, une première acquisition d'un matériel de ce type a été fait auprès de la société SOS Panic PC ; l'équipement s'avérant parfaitement adapté et fiable, il est proposé de retenir à nouveau cette société car le schéma de mutualisation du numérique proposée par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) n'est pas encore opérationnel, notamment dans son volet investissement (échéance 2020). La société mentionnée ci-dessus assurant également un service après-vente de grande qualité, il est suggéré d'homogénéiser le parc informatique afin de faciliter les interventions ultérieures.

La proposition de SOS Panic PC pour couvrir le besoin est une unité centrale modèle tour de marque Lenovo sous Windows 10 PRO avec 8 Go de RAM, un disque dur de 250 Go SSD et un disque de stockage interne de 1 To. Elle présente un coût **989,17 € HT** (1 187,00 € TTC). Ce montant comprend la préparation du poste informatique, l'extension de garantie Lenovo à 3 ans, l'installation des logiciels fournis avec licence et le forfait d'installation sur site avec mise en réseau.

Monsieur le maire demande au conseil d'autoriser l'acquisition de cet ordinateur fixe au profit du secrétariat.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, ses explications et en ayant délibéré,*

**DÉCIDE** *l'acquisition d'un ordinateur fixe (unité centrale) au profit du secrétariat de la mairie auprès de la société SOS Panic PC,*

**DIT** *que les crédits seront inscrits au budget 2017 (chapitre 21 – article 2183) pour un montant de 1 187 € TTC,*

**AUTORISE** *monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à l'acquisition de ce matériel.*

**Vote de la délibération 63-2019-07 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**64. DÉLIBÉRATION 64-2019-07 - FINANCEMENT DU PLAN "BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLE" : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE RONTIGNON.**

**RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL REGNO.**

Madame **Del Regno** informe l'assemblée que le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, en lien étroit avec le ministère de la culture, promeut le livre et la lecture tout au long de la scolarité. Pour l'institution scolaire, les principaux objectifs à atteindre à l'école primaire dans le cadre de cette mobilisation sont les suivants :

- placer la lecture, compétence fondamentale, au cœur des apprentissages et de la vie de l'école ;
- créer au sein de l'école même un environnement favorable au développement de l'intérêt et du goût de l'enfant pour le livre et la lecture ;
- pour cela, ménager une place importante aux livres à l'école pour en faire des objets familiers, aisément accessibles ;
- permettre ainsi aux enfants d'acquérir progressivement une culture du livre et une culture littéraire ainsi que de développer leur goût de la lecture.

**Le plan "Bibliothèques d'écoles"** attribue des crédits aux écoles les plus éloignées des lieux de lecture publiques pour l'achat de livres variés et de qualité. Cette démarche, pour être bénéfique à la réussite des élèves, doit aller de pair avec un projet pédagogique engagé permettant la promotion du livre et de la lecture au quotidien à l'école.

Les communes de Narcastet et de Rontignon se sont engagées auprès des services de l'éducation nationale à accompagner financièrement ce plan dès lors qu'il concernerait les deux écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Les directrices des deux écoles ont reçues notification de leur autorité de tutelle du versement d'une dotation de 1 500 € pour la mise en œuvre de ce plan. Cette dotation a été répartie à hauteur de 300 € par classe ; ainsi, la maternelle de Rontignon dispose-t-elle de 600 € affectés à ce plan par un versement sur le compte de sa coopérative scolaire.

Il est proposé d'abonder ces crédits à hauteur de 150 € pour la maternelle. La commune de Narcastet ayant à décider du montant qu'elle affectera pour ce plan à l'école primaire (*a priori* 150 €). La subvention versée étant liée à un projet, il reviendra à la directrice d'école maternelle de rendre compte de l'usage de cette subvention exceptionnelle.

Madame **Del Regno** demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,*

*Considérant le grand intérêt du plan "Bibliothèques d'école" afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones dépourvues de lieux et d'équipements de lecture publique,*

**DÉCIDE** *d'allouer dans le cadre du plan "Bibliothèques d'école" une subvention exceptionnelle de 150 € à la coopérative scolaire de Rontignon ;*

**PRÉCISE** *que ces dépenses seront inscrites au le budget de l'exercice 2019 ;*

**DEMANDE** *à madame la directrice de l'école maternelle de vouloir bien rendre compte de l'emploi de cette subvention exceptionnelle avant la fin de l'exercice comptable 2019.*

**Vote de la délibération 64-2019-07 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**65. DÉLIBÉRATION 65-2019-07 - BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N° 3.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Des ajustements sont à réaliser au budget général pour permettre le paiement correspondant à certaines décisions antérieures ; concrètement, il s'agit, en investissement, de :

- financer l'acquisition d'un ordinateur de bureau adapté au besoin du secrétariat de la mairie (1 200 € TTC) conformément aux termes de la délibération n° 63-2019-07 prise par le conseil municipal ;
- financer la contribution au fonctionnement du service voirie et réseaux intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) dans le cadre de sa mission d'assistance pour les travaux consécutifs aux intempéries des 12 et 13 juin 2018 (6 demi-journées à 264 € soit 1 584 €), opération 62 : intempéries 2018) ;

En outre, en fonctionnement, il convient d'intégrer la subvention exceptionnelle (150 €) accordée à la coopérative scolaire de Rontignon pour le plan "Bibliothèques d'école".

Le prélèvement 2019 (8 173 €) au profit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) se révèle inférieur à la prévision (10 000 €) et mieux, inférieur au montant prélevé en 2018 (8 930 €). Cette situation permet de financer l'acquisition de l'ordinateur de bureau.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,*

**DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune (DM3) comme suit :**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2183 (21) : matériel de bureau et matériel informatique	1 187,00	021 (21) : Virement de la section de fonctionnement	1 187,00
2315 (23) : installation, matériel et outillage	- 1 584,00		
2315 (23) - 62 : Installations, matériels et outillages	1 548,00		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 187,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 187,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
022 (022) : dépenses imprévues	- 150,00		
023 (023) : virement à la section d'investissement	1 187,00		
6574 (65) : subventions de fonctionnement aux associations et autres	150,00		
739223 (014) : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 1 187,00		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 187,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 187,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

#### Vote de la délibération 65-2019-07 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

### 66. DÉLIBÉRATION 66-2019-07 - PÉRISCOLAIRE : CONDITIONS DE REMISE GRACIEUSE DU COÛT DU SERVICE DE CANTINE ET MODIFICATIONS DES TARIFS DU SERVICE DE LA GARDERIE ET DES RÈGLEMENTS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE.

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune étant actionnaire de la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration, les repas de la cantine scolaire seront fournis par la cuisine centrale à compter de la rentrée scolaire 2019 selon la technique de la "liaison froide". Pour mémoire, la commune est représentée comme suit au sein de cette société publique locale :

- madame Brigitte **Del Regno**, première adjointe, représente la commune à l'assemblée générale des actionnaires,
- monsieur Tony **Bordenave**, deuxième adjoint, représente la commune à l'assemblée spéciale des actionnaires et est membre du conseil d'administration.

L'équipement actuel de la cuisine sera adapté (mise en œuvre d'un enregistreur de température dans l'armoire froide) et complété (mise en place d'un four pour la réchauffe des plats). En outre, le personnel sera formé.

Les repas fournis seront de deux types : repas dits "normaux" et repas végétariens. Si des enfants sont victimes d'allergies alimentaires, des repas adaptés sont susceptibles d'être fournis dans le cadre des repas normaux, sous réserve de la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

La contrainte la plus forte concerne les commandes de repas qui doivent être enregistrées dans le logiciel de commandes 72 heures avant le jour de consommation et au plus tard avant 10 heures, comme suit :

Saisie avant 10h00 le :	Pour un repas consommé le :
Mercredi → <b>Mardi</b>	Lundi
<b>Jeudi</b>	Mardi
<b>Lundi</b>	Jeudi
<b>Mardi</b>	Vendredi

Le mardi est donc un jour clé : fourniture du prévisionnel de la semaine suivante et commande ferme des repas du lundi qui suit. **Tout repas commandé ferme sera facturé à la commune.**

Or, il est difficile de planifier les difficultés de santé des enfants de maternelle et donc la question est posée par les parents du paiement des repas commandés non consommés pour raison de force majeure (maladie). Il est clair que les facilités accordés jusqu'à ce jour (ajustement le jour même de la consommation du repas avant 9h00) ne peuvent être poursuivies en raison de la méthode de fabrication des repas.

Par ailleurs, il est objectif d'affirmer que le service de cantine ne se résume pas au simple paiement du coût du repas : le service de cantine comprend normalement les charges de personnel et les charges de fonctionnement et devrait aussi inclure l'amortissement des investissements afférents à sa mise en œuvre. On est donc bien loin du simple coût du repas livré.

Il peut être envisagé, sous réserve de maintenir le prix actuel de la prestation de cantine (3,60 l'unité), de prévoir une remise gracieuse de ce montant pour les repas commandés mais non consommés en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical. Si cette facilité était retenue, il conviendrait de modifier le règlement de la cantine.

La dernière modification du règlement de la cantine scolaire a été délibérée le 30 octobre 2018 (délibération n° 80-2018-08). Les articles 2 (Nature des repas), 3 (Les régimes alimentaires et PAI) et 5 (Règlement des repas) avaient été modifiés. Cette même délibération avait aussi validé une modification du règlement de la garderie périscolaire pour prendre en compte la fourniture par les parents de repas spécifiques hors PAI en bénéficiant du service de garderie pendant la pause méridienne (paiement d'une vacation de 2 € par enfant).

Au motif que la cuisine centrale est en mesure de fournir des repas végétariens et normaux ainsi que des repas adaptés à certaines pathologies allergènes, et que :

- des parents peuvent être conduits à fournir des repas dans le cas de pathologies allergènes non couvertes par la production de repas adaptés par la cuisine centrale,
- des contraintes nouvelles apparaissent sur les commandes de repas,
- des remises gracieuses en cas d'enfant malade pourraient être consenties par la commune,

il apparaît utile de procéder à des modifications des règlements respectifs de la cantine et de la garderie applicables à la rentrée 2019.

**Les modifications suivantes sont soumises à la décision du conseil :**

■ **Modification des tarifs du service de la garderie périscolaire.**

En raison de la possibilité de fourniture de repas végétariens complets par la cuisine centrale, la possibilité de remise de repas par les parents pour des enfants **hors PAI** ne sera plus admise. Aussi, est-il proposé de supprimer le paiement de la vacation de midi. Les tarifs du service de la garderie périscolaire seront donc les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	Le matin	Le soir	Matin et soir
1 <sup>er</sup> enfant	7 €/mois	13 €/mois	20,00 €/mois
2 <sup>e</sup> enfant	6 €/mois	9 €/mois	15,00 €/mois
à/c 3 <sup>e</sup> enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
À la carte/enfant	2 €/jour	3 €/jour	5 €/jour

■ **Modification du règlement du service de la garderie périscolaire :**

- **Article 4 – Surveillance et savoir-vivre.** Le créneau de garderie du midi est supprimé. Le texte devient le suivant :  
" Les horaires de garderie dont les suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :  
- garderie du matin : 7h30 – 8h30 ;  
- garderie du soir : 16h15 – 18h30."

■ **Modifications du règlement de la cantine scolaire :**

- **Article 2 – Nature des repas.**

**Au lieu de :** "Seuls sont servis à la cantine scolaire les repas livrés par le prestataire retenu par la commune. Toute autre fourniture de repas (panier repas, repas froid...) est donc strictement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un régime particulier (projet d'accueil individualisé (PAI), végétarien, végétalien...)"

**Écrire :** "Seuls sont servis à la cantine scolaire les repas livrés par le prestataire retenu par la commune. Toute autre fourniture de repas (panier repas, repas froid...) est donc strictement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et pour lesquels le prestataire n'est pas en mesure de fournir un repas adapté."

- **Article 3 – Les régimes alimentaires et PAI (projet d'accueil individualisé).**

**Au lieu de :** "Pour les enfants bénéficiant d'un régime alimentaire particulier, les parents ont la possibilité de fournir le repas dont le contenu reste sous leur seule responsabilité. Il sera remis à l'agent chargé de l'accueil le matin."

**Écrire :** "Hors projet d'accueil individualisé (PAI), aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte hormis le régime végétarien."

- **Article 5 – Règlement des repas**

Il est proposé de rajouter un paragraphe pour préciser les conditions dans lesquelles une remise gracieuse de paiement de repas commandé et non consommé peut être accordée. La rédaction pourrait être la suivante :

**"Les parents ayant réservé ferme un repas que les enfants n'auront pas consommé pour raison de maladie non prévisible au moment de la commande pourront présenter une demande de remise gracieuse de paiement du service de cantine. Cette demande devra être accompagnée de la copie du certificat de maladie correspondant."**

Après cet exposé et toutes les réponses ayant été données aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sachant que la fixation des mesures générales d'organisation des services publics relève de la stricte compétence du conseil.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré, et sur sa proposition,*  
**APPROUVE** les conditions de remise gracieuse de paiement du service de cantine telles qu'exposées par le rapporteur,  
**DÉCIDE** de modifier les règlements de cantine scolaire et de garderie périscolaire comme exposés supra ;  
**FIXE** les tarifs du service de garderie conformément au tableau ci-dessus.

**Vote de la délibération 66-2019-07 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**67. DÉLIBÉRATION 67-2019-07 - PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ANIMATION.**

**RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL REGNO**

Madame Del Regno rappelle à l'assemblée que l'agent d'animation chargé de la garderie assure également la mission suivante : "Participer aux missions de distribution de service et d'accompagnement des enfants pendant le temps de repas et du repos sous la direction du maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe responsable du personnel scolaire."

À ce titre, elle "Réceptionne(r) les tickets de cantine au cours de la garderie du matin, prépare(r) la liste des rationnaires, compte(r) le nombre de repas et en informe le traiteur."

Avec le changement de prestataire, les contraintes de commande des repas changent radicalement puisqu'il ne sera plus possible d'en ajuster le nombre au jour le jour, la commande ferme devant être passée 72 heures avant la consommation du repas, avant 10 heures via le logiciel de traitement des commandes.

Pour ne pas pénaliser par erreur les parents, cette tâche demande une exécution rigoureuse ; aussi, est-il proposé de rallonger le temps de travail quotidien en période scolaire de 10 minutes par jour, cette rallonge étant placée après la remise des enfants au personnel enseignant, le matin. Chaque mardi, cet agent aura en charge la saisie des commandes prévisionnelles de la semaine suivante et la mise en commande ferme des repas du lundi suivant ; les autres jours scolaires de la semaine (jeudi, vendredi et lundi) seront consacrés à la saisie des commandes fermes selon la procédure en vigueur. Un état hebdomadaire des commandes et des consommations de repas par enfant sera remis au secrétariat de la mairie chaque vendredi.

Cette adjointe d'animation travaille actuellement 20h40 par semaine scolaire (36 semaines par an) + 16h00 hors temps scolaire soit 760 heures par an et donc sur une durée hebdomadaire annualisée de 16 heures et 33 minutes.

Si décision est prise de rallonger son temps de travail journalier de 10 minutes, elle travaillera 21h20 par semaine scolaire (36 semaines par an) + 16h00 par semaine soit 784 heures par an et une durée hebdomadaire annualisée de 17 heures et 5 minutes. Son augmentation du temps de travail est de 3,16 % et ne nécessite donc pas la saisine de la commission paritaire.

Après avoir exposé cette nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour prendre en compte les opérations de gestion des repas de la cantine scolaire suite au changement de prestataire, madame Del Regno demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DÉCIDE** de porter la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'animation chargé de la garderie en semaine scolaire de 20 h 40 minutes à 21 heures 20 minutes heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ainsi, compte tenu des 16 heures de temps de travail réalisés hors période scolaire, le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi d'agent d'animation sera-t-il porté de 16 heures 33 minutes à 17 heures et 5 minutes.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote de la délibération 67-2019-07 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**INFORMATIONS**

► **Réhabilitation et extension de l'école maternelle : état d'avancement de la programmation du chantier.**

Monsieur le maire indique que trois réunions de chantier ont été conduites dans le but d'organiser le démarrage des travaux. Elles se tiennent les vendredis à 14h00.

Les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle (2<sup>e</sup> tranche de travaux dite tranche conditionnelle n°1) commenceront le lundi 8 juillet 2019.

Les travaux de l'été concernent les modifications dans l'existant :

- création du bureau de direction dans l'entrée côté parking du foyer,
- création d'une kitchenette dans l'actuel bureau de direction,
- modification des toilettes dans l'optique de la liaison avec la future salle de motricité,
- suppression de l'ancienne chaufferie et mise à hauteur du plancher.

Après l'été, suivront les travaux de construction de la salle supplémentaire et du préau et pour finir la clôture de la cour de l'école après sa rénovation.

L'accès des entreprises au chantier se fera par l'entrée de la Cassourade située le long de la rue des Pyrénées. Des consignes de sécurisation de cet accès seront édictées.

L'accès des personnels, des parents et des enfants à l'école se fera par la porte côté foyer (la porte qui donnait autrefois accès à l'Algeco faisant office d'espace sommeil). Cette même porte sera utilisée pour accéder à l'espace sportif du foyer ainsi qu'à la cour de l'école qui, réduite en raison du chantier, sera étendue sur l'espace du fronton qui sera provisoirement clos.

La livraison définitive est planifiée pour mi-décembre 2019.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.***